

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Trimestre : 25 c. — Annuité : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres,
Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus
de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 6 OCTOBRE 1845.

Dans les premiers jours du mois de novembre dernier, M. Ledru-Rollin fit paraître dans la *Réforme* un appel aux travailleurs. « Pétitionnez, leur disait-il, pétitionnez ; la pétition c'est la presse des masses. » Son appel ne fut pas vain.

A Paris, à Lyon, à Nantes, à Rouen et dans vingt autres villes, les ouvriers se réunirent et pétitionnèrent. Que demandèrent-ils ? Une enquête pour constater leur position. Le texte des pétitions était modéré dans sa forme ; la demande qu'il contenait était extrêmement restreinte. Eh bien ! le gouvernement s'alarma même de cette manifestation calme et modérée, et ses journaux attaquèrent la pétition des travailleurs par tous les moyens possibles.

La pétition continua son cours ; elle fut couverte de plus de 120,000 signatures. Qu'arriva-t-il ? C'est qu'on parvint à l'enterrer, et le député chargé d'en faire le rapport ne put pas obtenir que la chambre des députés fixât un jour pour la discussion.

Après une pareille conduite, croirait-on qu'un journal nouvellement fondé, mais qui n'est que la continuation d'un autre journal bien connu par ses attaques contre la pétition des travailleurs, vient aujourd'hui provoquer une pétition aux chambres pour demander une enquête sur l'état des classes ouvrières ?

Cette enquête, que vous jugez utile maintenant, vous l'avez complotée vivement il y a à peine quelques mois ; vous la jugiez alors inutile, vous la déclariez même impraticable. Comment se fait-il que vous la réclamiez aujourd'hui ? Vous tenez à ce qu'on sache quel est l'état réel de la classe ouvrière en France ? Nous aussi nous désirons qu'on le connaisse ; nous voulons qu'on arrive enfin à une appréciation exacte des faits, bien convaincus qu'ils conduiront naturellement à la recherche des procédés économiques qui pourront seuls les modifier. Il existe partout des moyens d'examen ; si l'on veut s'en servir, on aura bientôt éclairé la situation du pays ; on donnera aux discussions politiques une base plus sûre et plus complète.

La proposition d'enquête faite par l'*Epoque* est-elle sérieuse ? Se rattache-t-elle à quelque projet ministériel ? C'est ce que nous ne savons pas. Evidemment l'*Epoque*, en se décidant à lancer cette proposition, n'a pas agi sans connaître au préalable les intentions du gouvernement, et nous pensons bien qu'avant peu on nous les fera connaître. Autrement, que devrions-nous penser ? Que l'*Epoque*, en s'emparant de la proposition d'enquête, a voulu entraver toute nouvelle proposition qui pourrait venir du sein du parti radical. Nous ne savons pas quelle autre interprétation on pourrait donner à sa conduite.

Ainsi, ou la proposition est sérieuse, et a pour elle l'appui du cabinet, ou elle n'a été faite que pour empêcher que de nouvelles pétitions ne soient présentées cette année et pour ôter au ministère toute préoccupation de ce côté.

Le *Mercur* Ségusien ne manque jamais de constater les dissensions qui peuvent se produire dans le sein du parti radical ; il les exagère, et s'empresse de dire que ce sont des symptômes d'une prochaine dissolution. Nous avons eu déjà plusieurs fois l'occasion de rectifier sur ce point ses jugements, et de lui prouver qu'il se méprend étrangement sur la portée de certaines discussions, qu'il prend à tort pour des indices de mort ou de décrépitude des faits qui se produisent dans presque tous les partis qui ont de l'avenir et de la force. Le parti radical est assez fortement constitué pour pouvoir discuter sans trop de péril, en face de ses adversaires, la question politique qu'il doit suivre. Voilà ce qu'il faut que le *Mercur* sache bien ; il faut qu'il sache aussi qu'un parti qui éveille toujours l'attention quand il traite de ses propres intérêts n'est pas près de se dissoudre.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

PRÉSIDENCE DE M. TERME.

Séance du 2 octobre 1845.

Présents : MM. Brossette, Couderc, Seriziat-Carrichon, Mermet, Martin (P.-P.), Guimet, Boullée, Bouvard, Pasquier, Riboud, Doléau, de Lacroix-Laval, Bonnet, Falconnet, Bodin, Acher, Dunod, Capelin, Guinet, Arnaud, Pons, Nepple.

Observations sur le port de l'Épine. — Budget des hôpitaux. — Succès du sieur Culhat. — Budgets du Mont-de-Piété pour 1846 et du Dépôt de Mendicité pour 1845. — Acquisition par la ville de deux maisons. — Indemnité de logement à un commissaire de police. — Pension de retraite d'un ancien sapeur-pompier. — Baux passés entre la ville et des propriétaires. — Chaussée Perrache. — Bâtiments du Collège royal. — Plan d'alignement du centre de la ville.

Avant de mettre aux voix les conclusions du procès-verbal de la dernière séance, M. le maire croit devoir soumettre quelques observations au conseil sur le vote qu'il a émis à l'occasion de la construction du port de l'Épine. Il remarque que quelques membres ont pu penser que le plan présenté par M. l'ingénieur en chef comportait deux doubles rampes à escalier pour qu'en effet les deux rampes, teintées en bleu, n'étaient reproduites que pour rappeler le vœu émis par le conseil municipal dans ses précédentes séances, vœu qui n'avait pas été approuvé par l'administration des ponts et chaussées : ce qui, à ce sujet, avait remplacé la rampe par une seule et unique placée au milieu du bas-port. Le conseil a approuvé les conclusions de M. le maire.

M. LE MAIRE demande l'autorisation de défendre à l'action intentée contre la ville par le sieur Abel, tendant à la revendication de divers immeubles avec dommages-intérêts. — Accordée.

M. LE MAIRE lit un rapport tendant à autoriser l'administration des hôpitaux à ouvrir quatre crédits au budget de 1846.

Le premier est destiné à compléter les travaux de la maison située place de la Charité, n° 18 ;

Le second a pour objet diverses réparations ou améliorations importantes dans les bâtiments de l'Hôtel-Dieu ;

Le troisième s'applique à divers travaux utiles dans les bâtiments de la Charité, et qui consistent notamment dans l'ouverture de la galerie au nord de l'infirmerie des vieux, dans l'établissement pour ces mêmes vieux d'un ouvroir pareil à celui qui a été confectionné pour les vieilles, enfin dans le déplacement du dépôt des morts situé dans le voisinage ;

Le quatrième et dernier a pour objet l'achèvement de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie.

Le conseil approuve.

M. LE MAIRE lit un rapport tendant à demander que les hospices soient autorisés à ester en justice et à défendre à toutes les demandes qui pourraient être intentées contre lesdits hospices comme légataires universels de M. Culhat. Cette demande est fondée sur ce que l'administration des hôpitaux n'est point encore autorisée à accepter le legs universel dont il s'agit, et comme cette autorisation peut n'être obtenue que dans un temps assez éloigné, il convient à cette même administration d'éviter qu'on ne vienne à donner défaut contre elle, en même temps qu'il lui importe de défendre, sous toutes réserves, aux moyens de fond qui pourraient être invoqués pour les affaires sommaires et d'urgence. — Adopté.

M. LE MAIRE présente au conseil le budget du Mont-de-Piété de la ville de Lyon pour l'exercice de 1846.

Les recettes de toute nature se sont élevées à 3,015,950 f.

Les dépenses, également de toute nature, à 3,008,200

D'où il résulte un excédant de 7,750

— Renvoyé à l'examen de la commission des finances.

M. LE MAIRE présente le budget du Dépôt de Mendicité pour 1845, rédigé par la commission administrative de cet établissement. et s'élevant :

En recettes, à la somme totale de 55,533 f. 80 c.

En dépenses, à 65,555 46

Excédant de dépenses. 7,821 56

— Renvoyé à la commission des finances.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du conseil le traité qu'il vient de passer avec M. Jérôme Delornage pour l'acquisition d'une maison à Saint-Just moyennant la somme de 6,000 fr. — Renvoyé à la commission des intérêts publics.

Par suite du plan d'alignement de la partie ouest de la ville, approuvé par ordonnance royale du 2 octobre 1845, la maison et dépendances sise à Lyon, place Saint-Jean, rue de la Brèche et rue Tramassac, devant disparaître entièrement, M. le maire fait connaître au conseil qu'il a cru devoir passer avec les dames Pellegrin un marché pour l'acquisition de ladite maison au prix de 50,000 fr., somme égale à celle à laquelle lesdites dames l'avaient passée par adjudication publique. — Renvoyé à l'examen de la commission des intérêts publics.

M. LE MAIRE demande au conseil municipal d'être autorisé à allouer au sieur Bardez, commissaire de police attaché à la Préfecture, et conformément à une décision prise par le conseil municipal en 1829, une somme de 4,000 fr. comme indemnité de logement. — Adopté.

En vertu d'un certificat délivré par M. Chinard, capitaine commandant la compagnie des sapeurs-pompiers, et établissant que le sieur Sadoux fait partie de ladite compagnie depuis le mois d'août 1815, qu'il a fait constamment son service avec zèle et exactitude, et qu'il compte plus de trente ans de service sans interruption, M. le maire demande au conseil qu'en exécution de l'art. 27 du décret du 22 janvier 1808, le sieur Sadoux ait droit à la pension de retraite. — Renvoyé à la commission des finances.

M. LE MAIRE propose à l'approbation du conseil :

1° Un bail passé entre la ville et le sieur Brossard, pour un appartement rue des Bouquetiers, 1, pendant quatre années, moyennant la somme annuelle de 800 fr.

2° Un bail passé avec M^{me} veuve Chabert, pour un appartement rue de l'Arbresec, n° 55 et 55, au prix annuel de 4,100 fr., à partir du 25 décembre prochain, pour neuf années. Cette location est destinée à servir d'école pour les garçons de la paroisse Saint-Pierre.

3° Un bail passé avec le sieur Chenovaz et consorts, pour location d'une maison voisine de l'Abattoir public, à l'effet d'y établir des séchoirs. Cette location, qui n'est que le renouvellement d'une précédente convention devant expirer au 25 décembre prochain, a été faite pour trois années et moyennant le prix annuel de 2,500 fr. — Approuvé.

M. LE MAIRE, dans un rapport détaillé, rappelle au conseil que l'année dernière un projet d'amélioration de la chaussée Perrache, route royale n° 58, dont la dépense avait été évaluée à 200,000 fr., avait été approuvé par le conseil. Aujourd'hui, par suite des améliorations apportées dans le nouveau projet de M. l'ingénieur en chef, améliorations au nombre desquelles se trouve la création d'une plantation d'arbres qui n'avait pas été comprise dans les premières études, la somme totale s'élèverait à 250,000 f., soit 125,000 fr. pour la ville.

Le conseil approuve les conclusions de M. le maire, tendantes à payer la moitié de la dépense que coûteront les travaux d'amélioration de la chaussée Perrache.

M. LE MAIRE donne lecture au conseil d'une lettre qu'il a l'intention d'adresser à M. le ministre de l'instruction publique à l'occasion de la lutte qui vient de commencer entre l'administration préfectorale et l'administration municipale au sujet des bâtiments du Collège.

Le conseil approuve cette lettre dans son entier, et autorise M. le maire à ester en justice pour défendre les droits de la ville.

A l'occasion du plan d'alignement du centre de la ville, M. le maire lit un rapport sur l'enquête publique et sur l'avis du commissaire délégué, d'où il résulte qu'en général toutes les réclamations sont le fruit des intérêts privés ; une seule cependant, celle de MM. les propriétaires de la rue de Savoie, tendant à ce que ladite rue soit prolongée jusqu'à la rue Saint-Dominique, lui a paru fondée.

En conséquence, M. le maire propose le renvoi de cette réclamation à l'examen de la commission des plans.

Vous verrez également, ajoute M. le maire, que M. le commissaire délégué s'est borné à consigner simplement dans son procès-verbal les réclamations des propriétaires sans les faire suivre de son avis particulier, en laissant, à cet égard, au conseil municipal le soin de les apprécier et de faire droit aux réclamations s'il les trouvait fondées. M. le délégué, négligeant les détails, a cru devoir porter toute son attention sur l'ensemble du plan, qui ne lui paraît pas répondre aux besoins de la population et à l'avenir d'une grande cité. Sous ce rapport, en effet, il a émis une opinion longuement motivée dans un mémoire imprimé, et dont chacun de vous a dû recevoir un exemplaire.

Vous avez tous sans doute, ainsi que moi, lu avec un vif intérêt ce travail plein d'idées générales et philanthropiques. Je pourrais dès lors peut-être me dispenser d'en faire ici même une courte analyse ; toutefois, comme, dans la situation des choses, ces idées me semblent irréalisables et devoir rester à l'état de théorie, et que par conséquent je dois les combattre,

vous me permettez de dire quelques mots sur le projet présenté par M. le commissaire délégué.

Il est une vieille maxime répétée dans tous les temps, et dont notre époque surtout peut reconnaître chaque jour davantage la justesse et la vérité : c'est que le mieux est l'ennemi du bien. En lisant le mémoire de M. le commissaire délégué, cette maxime se présente naturellement à l'esprit. Il se plaint de ce que l'air, la lumière, l'espace et une large circulation manquent en général dans la partie centrale de la ville, et que, sous ce rapport, le plan d'alignement projeté est tout-à-fait insuffisant et ne remédie à rien. Sur le premier point, je partage l'opinion de l'auteur du mémoire ; mais je ne suis pas d'accord avec lui sur l'insuffisance du plan d'alignement projeté.

Pour régénérer cette partie centrale, M. le commissaire délégué propose de tracer une rue large dans la direction du nord au midi, partant de la place de la Comédie et aboutissant à la place Louis-le-Grand. Cette voie nouvelle et spacieuse séparerait, dans sa longueur, en deux parties égales, la cité, et remplacerait avec beaucoup d'avantage, dans la pensée de M. le commissaire délégué, les rues projetées et tracées sur le plan, l'une depuis la place Louis-le-Grand jusqu'à la place des Jacobins, au travers du jardin et de l'hôtel de la préfecture, et l'autre depuis la place des Cordeliers jusqu'à la place de la Comédie.

Assurément, Messieurs, cette idée grande, vaste, sourit tout d'abord à l'imagination ; il est seulement fâcheux qu'une foule d'obstacles s'opposent à l'exécution d'un tel tracé. Je ne parle pas, Messieurs, de l'inconvénient, grave pourtant, qu'il y aurait à couper en diagonale toutes les rues transversales de la cité, depuis la rue Pizay jusqu'à la rue Raisin, et de diviser tous les immeubles existant en triangle, généralement peu propres à recevoir de nouvelles constructions. Il est une difficulté plus grande que M. le commissaire délégué prend lui-même le soin de faire ressortir et qui rendrait son projet d'amélioration impossible à réaliser ; je veux parler de l'insuffisance de la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique. En effet, dans la pensée de l'auteur de la proposition, l'établissement de cette large voie longitudinale est subordonné à la modification de la loi du 5 mai 1841, qui, elle-même, a modifié celle du 7 juillet 1833. Il faudrait que l'expropriation pût embrasser, en dehors des voies publiques projetées, tout le terrain qu'il conviendrait aux villes ou aux compagnies industrielles de désigner et dont l'acquisition devrait être déclarée d'utilité publique. A cette condition seulement l'entreprise serait praticable et des spéculateurs se présenteraient. Jusque-là, ajoute le commissaire délégué, il y a lieu d'ajourner la révision du plan d'alignement, non seulement de la partie centrale, mais encore de toutes les autres parties nord, car il est indispensable d'étudier ce plan par voie d'ensemble et non d'une manière fractionnelle.

Personne plus que moi ne rend justice aux excellentes intentions qui ont dirigé M. le commissaire délégué ; mais il n'a pas assez remarqué que son désir de trancher dans le vif, de régénérer largement et profondément le centre de la cité, en attendant pour cela la promulgation d'une loi nouvelle, ajournerait indéfiniment toute amélioration partielle, et que ce serait replonger l'administration municipale dans la situation déplorable où elle se trouve depuis si long-temps, et dont elle s'efforce de sortir en procédant partiellement et par quartiers à la révision des plans d'alignement, ainsi que le recommandent les instructions ministérielles.

Pour aplanir les difficultés que pourrait rencontrer sa proposition, M. le commissaire délégué reproduit avec confiance, dans son mémoire, une idée passée pour lui à l'état de vérité, et que je ne puis considérer, moi, ne lui en déplaise, que comme un piquant paradoxe : c'est que, dans le centre de la ville, le sol tout nu a une bien plus grande valeur que lorsqu'il est couvert de constructions vieilles et mal disposées. En partant de ce principe, on s'explique facilement que M. le commissaire délégué agisse au milieu de la cité comme on pourrait le faire sur un sol entièrement dénudé. En réalité et dans la pratique, il n'en est pas ainsi, Messieurs. Nous n'avons pas à créer une ville nouvelle sur un sol libre de toutes constructions. Dans ce cas, nous pourrions, ainsi que le conseille M. le commissaire délégué, faire un appel aux lumières de tous les corps savants, et, au besoin, provoquer un concours général. Nous avons à opérer sur ce qui existe par voie d'alignement et de percement, en faisant raccorder, autant que possible, ce qui est avec les améliorations jugées utiles ou nécessaires. Représentants des intérêts généraux de la cité, vous voulez, en prenant les choses dans l'état où elles se trouvent et en tenant compte de tous les intérêts, réaliser, le plus tôt possible, des améliorations partout où elles vous paraissent praticables ; vous voulez enfin opérer simplement le bien, laissant à l'avenir ou à des circonstances particulières le soin de faire le mieux.

L'obligation pour les villes de faire dresser des plans généraux d'alignements résulte de l'art. 52 de la loi du 16 septembre 1807 et des circulaires réitérées du ministre de l'intérieur. Jusqu'à ces derniers temps, nous sommes restés dans un provisoire aussi nuisible aux intérêts généraux qu'aux intérêts privés, car l'incertitude où se trouvent les propriétaires sur l'alignement qu'ils auront à suivre pour la reconstruction de leurs maisons les met souvent dans l'impossibilité de les aliéner et leur cause un préjudice réel. Il est temps de sortir de ce provisoire et de nous conformer aux prescriptions de la loi.

Par ces motifs, messieurs, je repousse la proposition faite par M. le commissaire délégué. Cette proposition, je le répète, tendrait à nous laisser dans un *statu quo* que tout le monde déplore jusqu'à la révision de la loi du 5 mai 1841, que rien assurément n'indique comme devant être prochaine ; ce *statu quo* ne porterait pas seulement sur le centre de la ville, mais il s'appliquerait encore à toutes les parties dont le plan a déjà été approuvé par ordonnance royale d'après de nombreuses enquêtes et les avis gemmes du conseil municipal. Je veux parler ici de la partie comprise entre la rue Grenette et la rue Neuve, le Rhône et la Saône, où le plan d'alignement, déjà sur quelques points, est mis à exécution.

Vous savez comme moi, messieurs, quel respect profond entoure en France la propriété, et avec quelles réserves la loi touche aux droits sacrés qui en découlent. Sans doute, et nous avons à cet égard une assez triste expérience, souvent l'intérêt privé est aveugle et combat contre lui-même ; mais enfin il parle au nom d'un principe sacré, celui de la propriété ; ses réclamations sont examinées avec soin et écoutées parfois par l'autorité supérieure, qui leur donne raison contre l'intérêt général. Nous en avons eu naguères un exemple en ce qui concerne l'alignement de la rue des Bouchers, qui communiquera probablement un jour directement de la place Sathonnay à la place de la Platière. Le conseil municipal, après diverses enquêtes successives, avait persisté à porter à dix mètres la largeur de cette rue ; eh bien ! sur la réclamation des propriétaires dont les maisons étaient assujetties à un reculement, cette largeur, sur l'avis du conseil d'état, a été maintenue à un nombre de mètres au-dessous.

Je borne à ces courtes réflexions ce que j'avais à dire sur le travail de M. le commissaire délégué, considéré sous le point de vue pratique, et je demande que le résultat de l'enquête et l'avis de M. le commissaire délégué soient renvoyés à l'examen de la commission des plans, ou, si le conseil le juge nécessaire, à celui d'une commission spéciale.

Cette affaire a été renvoyée à l'examen de la commission des plans. La séance est levée.

Paris, le 3 octobre 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

A mesure que le ministère perd du terrain dans la chambre des

députés, à mesure qu'il voit que le point d'appui qu'il avait jusqu'à présent trouvé de ce côté pour sa politique de résistance lui échappe, il cherche à consolider son influence dans la chambre des pairs. Comme si ce n'était pas encore assez des promotions de ces derniers mois, comme si les hommes qu'on a fait entrer au Luxembourg ne garantissent pas encore suffisamment que la politique du parti conservateur n'a rien à redouter des velléités de libéralisme et de progrès qui pourraient porter la chambre des députés à adopter quelque importante mesure de réforme parlementaire ou électorale, voilà que le *Moniteur* nous annonce aujourd'hui que le cabinet a encore fait plusieurs pairs de France. — Comment! va-t-on s'écrier, après ce qui vient de se passer à Douai, il a eu l'imprudence de dégarnir de nouveau les bancs de sa majorité, et il va compromettre son existence dans des élections nouvelles! — Ne vous alarmez pas; cette fois, ce n'est pas dans la chambre des députés que le ministère est allé faire ses choix. Les élus d'aujourd'hui sont tous étrangers à cette chambre, et leur élévation à la pairie ne nécessitera la convocation d'aucun collège électoral. Voici leurs noms :

M. Fabvier, lieutenant général;
M. Jard-Panvillier, conseiller maître à la cour des comptes;
M. Laurens-Humblot, ancien député;
M. Legagneur, premier président de la cour royale de Toulouse;
M. Meynard, conseiller à la cour de cassation;
M. Paulze d'Ivoy, ancien préfet;
M. Roederer, ancien préfet;
M. Rousselin, premier président de la cour royale de Caen.
Cette promotion, qu'on nous permet de le dire, nous semble parfaitement insignifiante.

M. Fabvier a autrefois rendu des services que personne n'a oubliés, et qui sont peut-être plus connus et mieux appréciés en Grèce qu'en France. M. Fabvier, comme la plupart des militaires repoussés par la Restauration, s'est attaché au gouvernement de juillet, et il a témoigné à la dynastie qui en était sortie un dévouement trop complet pour demeurer sans récompense.

Peu de personnes très certainement connaissent M. Jard-Panvillier. C'est un magistrat recommandable de la cour des comptes, homme du métier avant tout, et qui ne s'attendait guère à l'honneur qu'on vient de lui faire. C'est, dit-on, une gracieuseté de M. Lacave Laplagne, qui n'a d'autre but que de désintéresser par avance M. Jard-Panvillier, pour le cas où, M. Lacave-Laplagne voulant rentrer à la cour des comptes, celui-ci aurait été tenté de lui faire concurrence en sollicitant un avancement auquel ses services lui donnent droit.

M. Laurens-Humblot est un ancien député qui a gagné soixante mille livres de rentes à fabriquer et à vendre, de compte à demi avec M. Conté, ces fameux crayons-Conté en si grande faveur auprès de tous ceux qui s'occupent de dessin. C'est M. Cunin-Gridaine qui a demandé et obtenu pour M. Laurens-Humblot la faveur dont il est l'objet.

MM. Legagneur et Meynard ont rempli tous les deux les fonctions de procureur général; tous les deux ils ont requis et obtenu des condamnations contre la presse. Il ne faut donc pas s'étonner qu'on les envoie rejoindre au Luxembourg tant d'autres qui y sont entrés avant eux sans avoir à faire valoir de plus éminents services et une plus grande illustration.

MM. Paulze d'Ivoy et Roederer sont deux anciens préfets. M. Roederer, si nous ne nous trompons, est fils de M. Roederer, décédé pair de France il y a quelques années déjà, après avoir publié quelques brochures politiques dont l'exagération l'a fait placer sur la même ligne que M. Fonfrède. C'est un retour indirect à l'hérédité de la pairie que nous avons à signaler.

M. Rousselin est un pair de France de la façon de M. Guizot. M. Rousselin est un candidat malheureux, qui, à diverses reprises, a cherché à se faire nommer député dans le Calvados, et qui n'y a jamais réussi. Les électeurs n'ayant pas voulu de lui, il n'est pas étonnant que ses nombreuses défaites aient été pour lui un titre de plus.

Nous n'avons pas autre chose à dire de la promotion de ce jour. Pas plus que les dernières elle ne jettera sur la chambre des pairs un bien grand lustre. Plus nous avançons, plus nous voyons la triste condition qu'on a faite à cette chambre, et plus nous reconnaissons que son indépendance s'altère, et qu'il n'y aurait moyen de lui rendre, sous ce rapport, tout ce qu'elle a perdu, qu'en la soumettant à un système d'élection qui l'empêcherait de relever aussi directement d'un pouvoir dont, aux yeux du pays, elle n'est plus que le docile et muet instrument.

— M. Roux, député du 3^e collège électoral de la Moselle, vient de mourir. Cet événement a singulièrement contrarié le ministère, qui perd dans M. Roux un serviteur dévoué, et qui n'a qu'un très faible espoir de le voir remplacé par un homme qui marche dans la même ligne que lui.

— Les dernières élections ont fait perdre au *Journal des Débats* son centre de gravité. Le 2 et le 3, il a voulu se placer sur ce terrain pour répondre à la presse de l'opposition, qui avait vu dans ce qui vient de se passer la preuve que l'influence du ministère n'est pas en voie de progrès, et qui en a pris acte; mais, pour discuter, il est obligé de se tenir à côté de la question, et, malgré cette déviation, sa logique n'est pas plus assurée, ni sa parole plus claire.

Hier, il reprochait à M. Choqué d'avoir sacrifié ses principes politiques au désir d'obtenir les trente-cinq voix légitimistes qui lui étaient nécessaires pour l'emporter sur le candidat de M. Martin (du Nord); mais il se gardait bien, et pour cause, de fournir la preuve de ce qu'il avançait. Aujourd'hui il fait un crime à M. Ducoux et à ses amis politiques de ce que, à Vendôme, ils ont imposé à M. Debelleye une abjuration des idées qui le rattachaient au parti conservateur; il admet que l'envie d'être député ait fait commettre cette faiblesse au candidat recommandé quelques jours auparavant par lui, mais est-il donc si coupable? Le *Journal des Débats* ne le croit pas. M. Debelleye voulait arriver à la chambre pour marcher dans la voie politique où son père l'a devancé, et ne pouvant y arriver qu'avec le concours de l'opposition, il a pris vis-à-vis d'elle des engagements qui sont toujours sujets à interprétation. La fin justifie les moyens, et jamais la doctrine d'Escobar ne trouva mieux son application. S'il y a eu un coupable dans cette affaire, ce n'a pas été certainement M. Debelleye, c'a été l'opposition qui, malgré l'austérité de ses principes, n'a pas craint de mettre le poignard sur la gorge à sa victime et de lui imposer une apostasie.

L'opposition est bien coupable en effet. Elle a vu devant elle un homme qui s'était présenté dans la lutte avec toute l'ardeur d'un sectaire dévoué à la politique ministérielle; cet homme était hautement recommandé par les agents du cabinet, et le nom même qu'il porte indiquait qu'il devait être plus qu'aucun autre inféodé au système qu'il brûlait d'aller servir sur les bancs du Palais-Bourbon. L'opposition a voulu voir jusqu'à quel point les convictions des amis de M. Guizot étaient fermes et solides; elle a voulu voir si certaines nécessités de position ne seraient pas plus fortes et plus impérieuses, et elle a mis M. Debelleye à l'épreuve. M. Debelleye n'y a pas résisté; est-ce la faute de l'opposition?

Quel était son intérêt dans cette circonstance? C'était de montrer que les plus grands partisans de M. Guizot le renient aussi dans l'occasion; c'était de montrer que, chez la plupart de ces hommes qui se prétendent les plus dignes et les plus honnêtes entre tous, l'ambition prime et domine la conviction, et qu'ils croient devoir acheter la victoire par tous les moyens qui peuvent la leur donner. L'intérêt de l'opposition était, non pas de faire une conquête, car les électeurs qui ont voté pour M. Debelleye savaient bien pour la plupart qu'il ne leur tiendrait pas parole, mais de l'amener à renier son seigneur et maître, comme jadis saint Pierre renia Jésus. En minorité dans le collège de Vendôme, c'était certainement la conduite la plus habile que l'opposition pût y tenir. A-t-elle employé la violence? Nullement; elle s'est contentée de dire à M. Debelleye: « Vous voulez avoir nos voix, voici à quelles conditions nous pouvons vous les donner. » M. Debelleye restait parfaitement libre de refuser ou d'accepter les conditions qui lui étaient faites. S'il les a acceptées, c'est apparemment qu'il y trouvait son profit. Dès lors, pourquoi reprocherait-on à ses adversaires politiques un fait dont lui seul est responsable?

Ce n'est point ainsi que les choses se sont passées à Douai. Pour obtenir les voix des électeurs légitimistes, M. Choqué n'a pas eu à désertir son drapeau; il n'a pas eu à passer du camp de l'opposition de gauche dans celui de l'opposition de droite; il n'a pas eu à renier la révolution de juillet, dont il est l'ami, et dont il sera le défenseur à la chambre, pour prendre l'engagement de travailler au retour d'un ordre de choses qui n'a pas ses sympathies. Il lui a suffi de déclarer qu'il combattrait une administration plus déplorable encore que toutes celles qui l'ont précédée pour que les voix du parti légitimiste lui fussent aussitôt acquises.

Il n'a pas pris d'autre engagement que celui-là, et c'est à tort que le *Journal des Débats* y voit un texte d'accusation contre l'opposition. A Douai comme à Vendôme, la conduite de l'opposition a été parfaitement morale, car il y a entre M. Choqué et M. Debelleye cette différence que, pour être nommé, le premier n'a renié personne et n'a pas effacé une seule ligne de son programme politique, tandis que le second a dû non seulement renier M. Guizot, mais mettre en pièces l'évangile du parti conservateur. Le *Journal des Débats* peut en être affligé, mais son affliction ne changera rien aux faits; ces faits ne sont pas à l'honneur de son parti, mais, encore une fois, ce n'est pas la faute de l'opposition.

Le *Morning-Chronicle* est fort curieux: il pense que les Anglais ne devaient pas laisser aux Français le soin de châtier les Howas; « car, tout en vengeant leur honneur, les Français pourraient s'emparer de Madagascar et fermer aux Anglais un marché très important. »

Le *Morning-Chronicle* oublie-t-il que Madagascar nous appartient depuis 1642, qu'il y a eu depuis sept ou huit prises de possession nouvelles, et qu'un ministère français, même le ministère de M. Guizot, ne pourrait sans trahison abandonner ces droits?

Un décret de S. M. Sicilienne, en date du 18 août 1845, porte: « Vu les tarifs de douane du 30 novembre 1824;

Vu le décret du 20 août 1826, qui a imposé pour les domaines en deçà du Phare une surtaxe, dite de consommation, sur les denrées coloniales, poissons secs et salés;

Voulant, sur quelques-uns de ces articles et sur d'autres, abaisser le taux du droit, qui aggrave la condition du consommateur sans favoriser, par l'effet des circonstances et des temps, les intérêts et l'industrie du royaume;

Nous avons résolu de décréter et décrétons ce qui suit :
Art. 1^{er}. Pour les marchandises indiquées ci-après, sur quelques-unes desquelles pèse la surtaxe imposée par le décret du 22 août 1826, ladite surtaxe demeure abolie; elle continuera à être perçue sur les articles non dénommés dans le présent décret.

Art. 2. A compter de la publication de cet acte souverain, il sera perçu pour droit de douane à l'importation de l'étranger, sur les articles ci-après désignés, le droit fixé pour chacun d'eux, savoir :

Cacao de toute espèce	les 100 kilog.	59 f. 88 c.
Café de toute espèce	id.	59 82
Camphre brut	id.	119 04
Camphre raffiné	le kilog.	5 60
Cannelle	id.	5 69
Cannelle dite la reine ou girofle	id.	59
Cassia lignée de toute sorte	les 100 kilog.	149 55
Fleur de cannelle	le kilog.	50
Girofle et griffes de girofle	les 100 kilog.	149 55
Harengs secs et en saumure	id.	14 95
Huile de cannelle	le kilog.	59 87
Huile de girofle	id.	7 48
Julep de sucre ou de toute autre matière	les 100 kilog.	79 76
Larmes de muscades	le kilog.	4 10
Morues sèches et en saumure	les 100 kilog.	15 94
Noix muscades	le kilog.	4 10
Poivre de toute espèce	les 100 kilog.	58 22
Sardines (salacche) sèches ou en saumure	id.	5 97
Sardines (petites) (salacchini)	id.	5 97
Sucre de toute espèce en poudre	id.	53 17
Sucre de toute espèce en pains	id.	79 79
Stockfisch	id.	14 95
Vanille	les 100 kilog.	9 8

Art. 3. Ne sera plus allouée sur le droit afférent au stockfisch et à la morue la bonification qui, suivant la note inscrite au tarif d'importation en vigueur, a été accordée jusqu'à présent, attendu que, dans la réduction des droits, il a été tenu compte de la compensation qui était allouée, savoir: de six carlins par cantaro sur la morue, et de quatre carlins sur le stockfisch. Pour tout le reste demeurera observée la disposition contenue dans la susdite note et dans celles des art. 224 et suivants de la loi de douane du 19 juin 1826.

Art. 4. Par le même motif énoncé dans l'article précédent, les articles susdésignés à l'égard desquels le droit a été diminué ne jouiront d'aucune réduction de droits pour cause d'avarie de quelque nature qu'elle soit, sauf le droit de réexportation pour les marchandises déclarées avariées, conformément à un règlement à approuver par notre ministre secrétaire d'état des finances.

— Il résulte d'un avis publié à Naples le 29 août dernier que S. M. Sicilienne, voulant favoriser de plus en plus le commerce de la ville de Messine, a, dans un conseil tenu à Palerme le 29 juillet précédent, ordonné la suppression des droits de balance (*cansarata*), mesure et autres de même nature, qui primitivement étaient perçus pour le compte des employés, et ultérieurement au profit du trésor royal.

Chronique.

Une bande de sept filous, arrêtés à la foire de Pontcharra, avait été remise à la correspondance de la brigade de Villefranche, au lieu de la Pompe, pour être transférée dans la maison d'arrêt de cette ville. A une très petite distance de la Pompe, un des voleurs brisa sa chaîne et se sauva par un chemin de traverse.

Un des gendarmes, le sieur Mottinot, se détacha au grand galop de son cheval, et eut beaucoup de peine à atteindre le fugitif qui s'était blotti dans un fossé. Il l'enchaîna de nouveau et le ramena vers les autres prisonniers. Ceux-ci, pendant la poursuite, avaient été suffisamment tenus en respect par le gendarme Carlier, qui les menaçait de faire usage de ses armes s'ils faisaient un seul mouvement; ils n'osèrent bouger. Les sept voleurs ont été ramenés sans autre incident à Villefranche et écroués dans la maison d'arrêt.

— On lit dans le *Courrier de Lyon*:
« Nous recevons, au sujet du dernier incendie dont les Brotteaux viennent d'être le théâtre, des renseignements qui, s'ils sont exacts, doivent faire naître d'étranges et tristes réflexions. »

« Déjà la fréquence de ces incendies dans le même quartier, presque sur le même point, avait fait soupçonner qu'indépendamment de la nature éminemment combustible des constructions dont sont en partie couverts les terrains bas de ce quartier, il existait une cause plus directe à ces sinistres multipliés. »

« Voici maintenant ce que nous avons entendu raconter à des personnes bien informées. Il y avait quinze jours environ que, d'après une sourde rumeur répandue dans ce quartier, la masse que le feu vient de ravager était indiquée comme devant être victime d'une catastrophe de ce genre. La nuit même où elle a eu lieu, les locataires avaient veillé jusqu'à minuit pour la sûreté de leurs habitations. Une demi-heure après, le feu éclatait, et, poussé par le vent, il balayait tout cet espace. »

« Maintenant on parle d'une nouvelle masse désignée comme devant être, à son tour, victime d'un pareil désastre. »

« Nous livrons ces rumeurs à l'autorité, qui comprendra sans doute les obligations de surveillance qui lui sont imposées. »
— La commune de Chamelet a failli être le théâtre d'un assassinat dont les circonstances accusent, de la part de son auteur, un assemblage de sang-froid et de scélératesse.

Une machine infernale grossièrement exécutée, mais savamment combinée, avait été placée à la porte extérieure de la maison de M. Glénard, notaire à Chamelet. Cette porte est à deux battants. La machine devait faire explosion lors de l'ouverture de l'un d'eux et diriger sa charge dans cette ouverture, de manière que la personne qui se présenterait pour ouvrir dût être tuée infailliblement. Les précautions minutieuses prises par l'assassin ont échoué par une circonstance tout-à-fait inattendue. Il avait observé les habitudes du sieur Glénard; il le savait fort matinal et ouvrant toujours sa porte. Un de ces derniers jours, des femmes qui devaient laver la lessive se présentèrent à la porte du sieur Glénard, et trouvèrent un morceau de bois, un assemblage de fils de fer, une vieille batterie de fusil adaptés à cette porte et paraissant devoir gêner son ouverture; elles dérangèrent, sans s'en douter, cette œuvre d'une conception infernale, et sauvèrent ainsi la vie à M. Glénard.

La justice informe; espérons que l'auteur de cet épouvantable forfait sera bientôt découvert.

— On s'empresse d'aller admirer dans la salle de la mairie, à Villefranche, un petit chef-d'œuvre de menuiserie qu'un simple artisan de cette ville, le nommé Couty, y vient d'exposer.

Ce chef-d'œuvre est la représentation en miniature de l'Hôtel-de-Ville de Lyon, avec tous les détails les plus minutieux de son architecture, surmonté d'une horloge fort sonore et marquant les heures avec beaucoup de précision.

Il a fallu huit années de patience à l'artiste pour confectionner, dans ses moments de loisir, cette œuvre surprenante. Il n'a rien négligé pour créer l'illusion. Les deux fontaines, aux côtés de la façade, présentent à l'œil le jet de l'eau sortant du robinet et l'eau remplissant le bassin. Une sentinelle, mise en mouvement par un moyen mécanique, se promène devant le perron de l'Hôtel-de-Ville. Une loterie est ouverte pour la mise en vente de ce joli ouvrage.

(*Journal de Villefranche.*)
— On se plaint dans nos contrées, dit le *Courrier de la Drôme*, comme dans celles du Nord, de la mauvaise qualité des pommes de terre de la dernière récolte; elles sont généralement pourries. Les châtaignes ont aussi beaucoup souffert dans plusieurs localités.

— Le 19 septembre dernier, les gendarmes Abrias et Rigaud, à la résidence de Tournon, ramenaient dans la maison d'arrêt de cette ville le nommé Jean-Jacques Alléon, accusé d'assassinat sur la personne de sa femme et sur celle de son beau-père, qu'ils avaient conduit devant M. le juge d'instruction pour être interrogé. Arrivé à la porte de la prison et débarrassé de ses liens, Alléon a refusé d'y rentrer, et, se cramponnant à cette porte, a cherché à s'emparer des clefs qui étaient entre les mains d'un des gendarmes. Une lutte corps à corps s'est engagée entre eux et le prisonnier. Le sieur Gaudilhe, gardien en chef de la maison d'arrêt, étant venu en aide aux gendarmes, Alléon a fini par être réintégré dans sa prison. Le gendarme Abrias a eu son surtout déchiré et son aiguillette enlevée dans la lutte.

— On écrit de Pontarlier :
« La semaine dernière, les ouvriers des frères Giroux, occupés à découvrir une carrière à mi-côte sur le mont qui est au sud des forges de Pontarlier, ont trouvé, à peu de profondeur et sous les racines de quelques buissons, une faucille, une faux et une épée, sorte d'armes qui paraissent y avoir été enfouies dans les guerres de la fin du XIII^e et du commencement du XIV^e siècle. On sait de la fin du XIII^e et du commencement du XIV^e siècle. On sait qu'au sommet de ce mont existait une fortification appelée la forte du Molard, qui fut cédée, en 1347, par Jean de Chalon au duc Eudes de Bourgogne, par la médiation de Philippe, roi de France. Des combats sanglants à arme blanche ont laissé le nom de Combe-Massacre à la combe qui se trouve au-dessus du domaine de Sandon. Des vestiges du Molard se font encore remarquer à la dépression du terrain. »

Nouvelles diverses.

D'après les statuts de la compagnie du chemin de fer du Nord, les intérêts des actionnaires sont confiés à un conseil d'administration composé de vingt huit membres. Ce conseil, se trouvant dans l'impossibilité d'administrer par lui-même une aussi vaste entreprise, a délégué ses pouvoirs à un comité pris dans son sein et composé de cinq membres. C'est ce comité qui organisera la vaste entreprise du chemin du Nord. M. Emile Pereire, l'habile directeur des deux chemins de fer de Saint-Germain et de Versailles (rive droite), en fait partie, et l'on peut même dire qu'il en sera la cheville ouvrière, son expérience lui donnant une très grande supériorité sur les collègues qui lui ont été adjoints.

La compagnie avait deux partis à prendre: ou renvoyer au mois de mai de l'année prochaine l'inauguration solennelle de la ligne, ou exploiter dès à présent les portions de chemin qui peuvent être immédiatement exploitées. C'est à ce dernier parti qu'elle s'est arrêtée. Non pas qu'il soit question de mettre dès aujourd'hui en exploitation la partie du chemin comprise entre Lille, Valenciennes et Arras; une exploitation partielle de ces tronçons ne serait pas avantageuse en plein cœur de l'hiver, et la compagnie n'a aucun intérêt à exploiter dans des conditions de

ables pour ses actionnaires. Mais les travaux de Paris jusqu'à
out, c'est-à-dire sur une étendue d'environ soixante kilomè-
out assez avancés pour que d'ici à quelques semaines on
organiser un service productif. Ce service aurait même
commencer dès le 1^{er} novembre, si l'administration du chemin
avait été en possession du matériel roulant considérable
nécessitera. On nous assure que des arrangements à cet égard
ont été pris avec la compagnie du chemin de Versailles (rive
gauche), qui peut, pendant l'hiver, disposer d'une partie de son
matériel. Nous pouvons, de plus, annoncer que la compagnie vient
de partir pour Londres l'un de ses agents, avec mission d'y
exercer toutes les diligences, wagons, etc., qui pourront être mis à
sa disposition.

Il est donc permis raisonnablement d'espérer qu'avant la fin de
l'année 1845, le chemin de fer du Nord sera exploité de Paris à
Clermont.

— La duchesse de Valmy, veuve du maréchal Kellermann, vient
de mourir aux Batignolles; elle était âgée de 80 ans.

Nouvelles Etrangères.

ALLEMAGNE.

Nous extrayons de la *Gazette du soir de Manheim* les réflexions
suivantes sur le mouvement religieux de l'Allemagne :

« C'est un artifice des jésuites que de représenter la direction
anti-romaine que prend l'esprit germanique comme une innova-
tion ou comme le résultat de menées démagogiques et impies :
cette direction est ancienne en Allemagne; seulement, elle se ma-
nifeste aujourd'hui avec plus de précision et d'énergie, parce que
la vie politique a pris plus d'extension et de vigueur, et que les ten-
tatives de réaction ultramontaine, en lançant un défi au bon sens
et à l'esprit de progrès, ont soulevé une opposition compacte et
formidable. Les néo-catholiques n'ont point pris l'initiative; ils n'ont
fait que continuer Joseph II, qui fut en effet le premier catholique
allemand. Ce souverain avait reconnu dans le vieux catholicisme
des vices et des abus nombreux; il tenta, en conséquence, de le
purger de ses traditions, de ses usages surannés, pour le faire en-
trer dans la carrière du progrès et le rajeunir en quelque sorte
conformément aux besoins du siècle. La correspondance autogra-
phée de Joseph II porte partout l'empreinte de ces sentiments; nous
bornerons à citer quelques passages d'une lettre adressée par
le cardinal Herzahn, son ambassadeur à Rome :

« Depuis que je porte le premier diadème du monde, dit l'em-
pereur, la philosophie est la règle constante de mes actes. Il faut
l'autorité prenne une forme nouvelle, et que le pouvoir des
prêtres soit limité. Il faut que j'élague de l'arbre de la religion
toutes les branches parasites; je déteste la superstition et les sé-
ditions, et je veux en délivrer mon peuple. On m'accusera, à Rome,
d'attaquer le droit divin; on dira que c'en est fait de la gloire d'Is-
raël, on sera irrité de me voir entreprendre une réforme sans l'au-
torisation préalable du saint-siège. C'est précisément ce système
qui a provoqué la chute de l'esprit humain; jamais un serviteur de
Rome ne souffrira que le souverain de l'Etat dont il relève se mette
à sa place et ne lui laisse que l'évangile. N'est-ce pas un blasphème
aux yeux de Rome que de vouloir empêcher par les lois les fils de
David de faire de l'esprit humain un monopole à leur profit? Le prin-
cipe de cette église a toujours été en contradiction avec la saine
raison; du respect pour les papes on a passé à l'adoration, et l'on
en est presque revenu au culte du veau d'or. A l'avenir, on ne prê-
chera que l'évangile; il sera prêché par des prêtres allemands indé-
pendants qui ne sacrifieront point la raison aux artifices ultramon-
tains. Je ferai en sorte que le nouvel édifice soit durable; les sémi-
naires généraux seront des écoles où se formeront des ecclésiastiques
raisonnables avant tout; les prêtres qui sortiront de ces établisse-
ments répandront dans le monde l'esprit des lumières et le com-
muniqueront au peuple. C'est ainsi qu'après de longs siècles d'er-
reur il y aura de vrais chrétiens qui, si mon plan réussit, connaî-
tront enfin leurs devoirs envers Dieu, leur patrie et leur prochain;
— nous nous béniront de les avoir délivrés de la tyrannie de
Rome et d'avoir ramené les prêtres à leurs devoirs en confiant leur
terrestre à la patrie et leur vie céleste à Dieu. »

Nous le répétons, ajoute la *Gazette de Manheim*, l'esprit qui a
animé ces lignes revit tout entier dans les adversaires actuels des
tendances romaines; peu importe qu'on les appelle catholiques al-
lemands ou en général chrétiens allemands raisonnables. »

PORTUGAL.

La *Gazette d'Augsbourg* annonce, d'après une lettre de Vienne,
que le duc Ferdinand de Saxe-Cobourg et son fils, le prince Léopold,
partiront dans le mois d'octobre pour l'Angleterre et le Portu-
gal. D'un autre côté, nous lisons dans l'*Heraldo* de Madrid du 27
septembre :

« Les journaux que nous recevons de Lisbonne vont jusqu'au 24
septembre. Un journal espagnol donne la nouvelle, sans la garantir,
d'une révolution aurait éclaté dans l'île de San-Miguel, probable-
ment dans le sens du parti septembriste; mais les feuilles portu-
gaises ne confirment pas cette nouvelle. La cour était venue de
Lisbonne le 24 pour assister au service religieux célébré
chaque année pour le repos de l'âme de l'empereur don Pedro.

« Le prince Ferdinand de Saxe-Cobourg et son fils Léopold, qui
se trouvent actuellement à Vienne, doivent se rendre en Portugal au
commencement d'octobre, après être allés à Londres. Bien des per-
sonnes assurent que ce voyage n'est pas étranger au projet de
mariage de la reine d'Espagne. »

INDE.

Nous avons, par la voie de Suez, des nouvelles des Indes jusqu'au
27 juin et de Chine jusqu'au 27 juin. Voici un fait important, s'il
est confirmé :

« On croit maintenant assez généralement, dit le *Bombay-Times*,
que le gouvernement de Lahore a accepté un traité en vertu du-
quel un corps de troupes auxiliaires sera établi dans le Penjab, les
troupes sikhs étant actuellement ou incorporées dans l'armée ou
rattachées. Le voyage prochain du gouverneur général sir Hardinge
dans les provinces du nord-ouest devait être en même temps l'épo-
que de la mise à exécution de ce traité. »

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que ceci constitue-
rait en réalité un commencement d'occupation par les Anglais.

AMÉRIQUE MÉRIDIIONALE.

La corvette américaine *Saint-Louis*, venue en trente jours de Rio-
de-Janeiro à Norfolk, a apporté aux Etats-Unis des nouvelles du Brésil
en date du 8 août.

La veille du départ du *Saint-Louis*, on avait reçu à Rio des avis
de Buenos-Ayres du 26 juillet. Ils annonçaient que le président
Buenos-Ayres avait formellement repoussé l'intervention de la France, de
l'Angleterre et du Brésil. Il persistait à faire une guerre à outrance
à la république montevideenne. Après le rejet de leur ultimatum,
les représentants des trois puissances ont dû quitter Buenos-
Ayres et se rendre à Montevideo. Déjà les trois flottes alliées s'é-
taient emparées de la flottille buenos-ayrienne, et le général Oribe

avait reçu ordre de faire rentrer sur le territoire argentin l'armée
avec laquelle il assiège depuis plusieurs années Montevideo. Ces
faits avaient produit à Buenos-Ayres la plus vive fermentation, et
on pensait que les médiateurs seraient forcés de recourir à des
mesures violentes.

Ces nouvelles ont été confirmées quelques jours après par un
autre navire arrivé à Salem, et qui annonce la retraite des ministres
de France, d'Angleterre et du Brésil, ainsi que la capture de
l'escadre argentine.

ETATS-UNIS.

On lit dans le *Journal du Commerce* de New-York du 15 sep-
tembre :

« Par le brick danois la *Clara*, capitaine Dunham, arrivé hier
en notre port de Port-au-Platt, nous apprenons que le bateau pi-
lote américain la *Virginie*, portant encore pavillon des Etats-Unis,
a été pris de vive force par les Dominicains dans le Port-au-Platt.
Le pavillon américain a été amené, et on a laissé le pavillon domi-
nicain à la place; puis on a laissé le navire en guerre, et il
est parti pour une destination inconnue. »

VARIÉTÉS.

Nous empruntons à un journal de Paris l'article suivant, qui,
dans les circonstances actuelles, peut offrir de l'intérêt :

*De la végétation de la pomme de terre en 1845, et des causes de la
maladie dont les feuilles, les tiges et les tubercules ont été affectés
pendant l'été de cette même année.*

Les causes auxquelles on attribue la maladie qui affecte cette année les
pommes de terre de la Belgique et du nord de la France diffèrent tellement
de celles qui se manifestent dans les pommes de terre des environs de
Paris, que nous croyons utile de signaler de nouveaux caractères de cette
maladie et d'en indiquer les véritables causes, d'autant que beaucoup de
personnes, effrayées sans doute d'être exposées à recevoir des aliments vi-
ciés ou même corrompus, ont pris tout-à-coup la résolution de se priver
de cette nourriture. Il est à propos que l'on sache que les tubercules ré-
coltés cette année ne sont pas tous viciés, qu'il y a des plantations en-
tières qui n'ont été atteintes que légèrement dans leurs feuilles et sur
leurs tiges, et dont les tubercules sont sains. Enfin, il importe extrême-
ment au cultivateur et au physiologiste de ne pas attribuer la maladie à
des causes qui lui sont étrangères, parce qu'une erreur accréditée en fait
commettre une foule d'autres et retarde indéfiniment les progrès de la
science.

Les observations dont je donne ici communication ont été faites sur mes
propres cultures, dont j'ai suivi la végétation et ses divers degrés de déve-
loppement pendant toute la saison. Dès le commencement de février, j'ai
fait planter, comme de coutume, l'espèce de pomme de terre hâtive dite
la *marjolin*, dans l'intention de la récolter à la fin de mai, ou, au plus
tard, le 4^{er} de juin.

Les germes de ces tubercules ont été, contre l'habitude, si lents à sortir
de terre, que j'ai pu croire que les pluies froides continuées, et souvent
mêlées de neige et de grêle, qu'il a fait, avaient détruit ces germes. Ils ont
paru cependant, mais ils se sont développés extraordinairement lentement;
ce n'est que pendant les quelques beaux jours du mois de mai que les
feuilles et les tiges ont montré quelque vigueur. Cette vigueur s'est sou-
tenue jusqu'à l'époque de la maturité, qui a été déterminée, ou plutôt forcée,
vers la fin de juin par des journées très chaudes, suivies de nuits glaciales;
depuis lors les feuilles et les tiges ont jauni en restant entières et en conser-
vant toutes leurs formes. La récolte a été faite dans les premiers jours de
juillet, c'est-à-dire cinq semaines plus tard que de coutume; elle a été belle
et assez abondante pour produire un septier par perche. Chaque touffe of-
frait de douze à quinze tubercules, gros, longs et très sains; la peau en
était lisse, luisante, douce au toucher, nette, sans qu'aucune parcelle de
terre restât adhérente au tubercule. La qualité de ces pommes de terre a
été trouvée très bonne, très farineuse, cuisant promptement, et ayant le
goût agréable qui distingue cette variété de toutes les autres.

On ne verra pas sans étonnement qu'une plantation de pommes de terre
faite de si bonne heure ait pu parcourir tous ses premiers développements,
pendant une saison aussi contraire à la végétation que celle que nous avons
eue en 1845, et cependant donné une récolte aussi saine qu'abondante,
tandis que les plantations faites cette même année durant la belle saison
n'ont donné que des productions avortées ou viciées. C'est afin de rendre
les causes de ce phénomène plus évidentes que nous allons suivre le cours
de cette végétation de la même variété de pommes de terre que j'ai fait
planter, en seconde saison, le 15 mai, pour être récoltée, comme de cou-
tume, dans les premiers jours d'octobre, et servir à la consommation de
l'hiver et aux plantations de l'année suivante.

La végétation de cette seconde plantation a été très bien soutenue jus-
qu'à la fin de juillet; alors les feuilles placées au bas
des tiges ont noirci et se sont recroquevillées et desséchées complètement,
des portions longitudinales de l'écorce sur la tige se sont flétries et sont
devenues noires lorsque le côté opposé était encore vert. Mais bientôt la
mortalité a gagné toute la tige : ceci nous a fait connaître que la sève a dû
éprouver dans ses mouvements une réaction aussi violente que subite. Nous
verrons tout-à-l'heure ce qui peut l'avoir causée. Revenons aux effets.
Toutes les parties de la plante au-dessus du sol étant mortes, il s'est trouvé
que les tubercules, quoique aussi nombreux que ceux de la première
plantation, n'avaient pas acquis la moitié de leur grosseur, et qu'ils étaient
encore loin de leur maturité, puisque l'épiderme se détachait très facile-
ment du tubercule. C'est pourquoi nous avons attendu une quinzaine de
jours pour procéder à la récolte; elle a eu lieu le 4^{er} septembre. On a
trouvé que la terre, quoique légère et très sablonneuse, était fortement
adhérente aux tubercules; la peau de ceux-ci était peu unie et piquetée de
points roussâtres, comme si les vers l'avaient légèrement entamée; quel-
ques tubercules étaient noirs par le petit bout, l'autre moitié était ou pa-
raissait être saine. En ouvrant ces tubercules, on reconnaissait que la ma-
ladie avait commencé de la circonférence au centre de la partie attaquée
de la plante; la quantité de ces tubercules ainsi avariés est estimée à la
centième partie de la récolte.

Les pommes de terre sont restées sur le terrain, exposées au soleil, pen-
dant deux ou trois heures. En les ramassant, on s'est aperçu que les tuber-
cules qui avaient été coupés par l'outil dont on se sert pour les arracher
offraient une plaie noire et aussi desséchée que si elle eût été faite depuis
plusieurs jours, ce qui annoncerait que ces tubercules, quoique sains d'ail-
leurs, contiennent une eau de végétation assez mordante pour décomposer
le fer très promptement. Cependant les pommes de terre provenant de
cette récolte ont été trouvées très farineuses et d'un goût aussi bon et aussi
agréable que celles de la première récolte, d'où l'on pourrait conclure
que le feu corrige ou neutralise dans la pomme de terre les parties acres
ou caustiques qui peuvent s'y trouver. Du reste, les habitants de la cam-
pagne savent que les pommes de terre cuites sont une nourriture très
bonne pour les bestiaux, tandis que si on les leur donne crues elles leur
sont nuisibles.

Il devient évident, d'après ce que nous venons d'exposer, que les pre-
miers symptômes de la maladie ne se sont montrés qu'après les journées
très chaudes du mois de juin, suivies de nuits très froides; l'extrême cha-
leur du jour, accompagnée d'un soleil ardent, a produit sur la sève une
surexcitation dans son mouvement ascensionnel; à ce mouvement, qui au-
rait dû être soutenu, a succédé le froid d'une nuit glaciale qui a précipité
la sève avec violence vers le bas de la plante. Cette réaction presque su-
bite a produit sur les tissus une désorganisation d'autant plus sensible que
la plante était alors plus éloignée de l'époque de la maturité, ce qui ex-
plique pourquoi les plantations qui ont été faites tardivement se trouvent
être plus affectées que les autres, dans leurs feuilles d'abord, dans leurs
tiges ensuite, puis enfin dans leurs tubercules. Ne doit-on pas penser, par
la même raison, que l'extrême abondance de la première récolte a été due
moins à la lenteur de la végétation qu'à une température peu élevée, il
est vrai, mais qui s'est toujours soutenue à peu près également, et a pré-
servé par conséquent cette plante de secousses trop violentes avant l'épo-
que de sa complète maturité? La maladie des tubercules longs s'annonce

toujours par le petit bout; cela est ainsi parce que c'est par ce côté que
le tubercule tient à la tige, et que la maladie descend par la tige.

Il n'est peut-être pas aussi facile d'expliquer pourquoi, dans la même
butte, il se trouve des tubercules affectés et d'autres qui ne le sont pas.
Nous avons eu lieu de remarquer, à cet égard, que les tubercules de quel-
ques touffes qui n'avaient pas été buttées étaient tous avariés, tandis que
les touffes qui avaient été fortement buttées n'en contenaient presque pas
d'avarés, ou même point du tout. Ceci donne lieu de croire qu'une gelée
qui aurait fait périr tout-à-coup les feuilles et les tiges aurait causé moins
de dommage aux tubercules qu'une simple infirmité sur les feuilles et les
tiges, qui leur a laissé assez de vie pour transmettre aux tubercules une
sève viciée. Il n'en est pas de même à l'égard des plantes ligneuses;
un mouvement déréglé de la sève n'agit pas sur elles comme sur des plantes
annuelles, charnues et succulentes, telles que la pomme de terre, le
dahlias et autres; ce qui nous porte à dire en passant, et à cette occa-
sion, que l'on doit s'empresse de couper près de terre les tiges de dahlia
avant que la gelée ne les flétrisse.

Les journées chaudes et les nuits froides du mois de juin ont produit sur
les feuilles et les tiges des pommes de terre le même effet que les journées
de la fin d'octobre produisent sur la maturité des plantes, qu'elles hâtent
dans certains cas, forcent dans d'autres, ou désorganisent même lorsqu'elles
sont en pleine végétation. La pièce de terre dans laquelle j'ai planté des
pommes de terre rondes, communes, ne m'a pas encore offert de tuber-
cules avariés, quoique les feuilles et les tiges aient été affectées de la ma-
ladie; j'en attribue la cause à un buttage très élevé donné en raison de
la légèreté du sol. Dans ce cas, les tiges sont mortes avant d'avoir com-
munié aux tubercules une sève mal élaborée.

Les pommes de terre qui sont dans cette condition sont comme celles
que l'on récolte avant leur maturité. Les intempéries de cette saison n'ont
pas été seulement funestes aux pommes de terre, beaucoup de plantes en
ont ressenti les effets; le pommier sauvage, par exemple, qui croît plus
vivement dans les jardins que les mauvaises herbes, a été, cette année,
inaperçu, même dans les terres légères.

Après avoir décrit ce qui est relatif à notre culture parisienne, nous
avons été parcourir les cultures des environs de Versailles, où la récolte
des pommes de terre est en pleine activité; nous avons trouvé partout que
les feuilles et les tiges ont été avariées long-temps avant la maturité de la
plante, que les tubercules sont plus ou moins viciés suivant les veines de
terre, la culture, l'exposition, et surtout suivant les variétés de pommes
de terre. Le *cornichon de Hollande* est de toutes les variétés celle qui m'a
paru être la plus affectée. Il y a plus de la moitié des tubercules de per-
dus, et ceux qui paraissent sains se flétrissent; peu après que la peau en
est enlevée, la pulpe devient molle, aqueuse et d'un goût désagréable. La
pomme de terre commune, grosse, ronde, celle dont on obtient ordinaire-
ment la fécula, est très avariée, suivant les localités et les époques où elle
a été plantée; j'ai parcouru des champs dans lesquels une moitié de la ré-
colte est perdue, et d'autres où il n'y en a seulement qu'un cinquième. Les
tubercules avariés le sont à divers degrés; les uns sont avariés d'un seul
côté; les autres n'ont que des taches partielles sur la peau; les autres ont
toute la surface extérieure attaquée à l'épaisseur d'une demi-ligne seule-
ment; si on les ouvre, toute la partie intérieure, excepté le pourtour, pa-
raît saine, mais il sort du centre une odeur douceâtre insupportable qui sou-
lève le cœur et porte à la tête, comme si elle était vireuse.

Pour mieux m'assurer que l'odeur était renfermée dans l'intérieur, j'ai
enlevé très-légèrement la peau d'un tubercule dont toute la surface n'a ex-
halé aucune mauvaise odeur. Il semblerait que la partie viciée qui couvre
la circonférence, en enveloppant la partie saine qui est au dedans, la dis-
pose à la fermentation. Les parties attaquées du tubercule m'ont paru être
de la nature des caries sèches, et il est probable qu'elles resteraient dans
cet état si elles n'étaient pas en contact avec l'humidité de la terre. Je ne
crois pas que l'on puisse tirer d'autre parti des tubercules avariés que de
les féculiser très-promptement; quant à en faire usage comme nourriture,
l'odeur qu'ils exhalent annonce assez qu'ils seraient très malfaisants.

Nous ne pensons pas que ni les champignons ni les insectes soient la
cause du désordre qui a régné cette année dans la végétation de la pom-
me de terre. Nous ne croyons pas non plus que les personnes qui s'absti-
ennent sans restriction de cette nourriture soient fondées dans leurs crain-
tes, attendu que les tubercules avariés sont tellement reconnaissables, que
l'on ne peut s'y méprendre et les faire entrer dans les aliments; toute
crainte à cet égard doit être dissipée, car rien, absolument rien, n'empê-
che de consommer les tubercules non avariés lorsqu'ils sont farineux et
d'un goût agréable.

Nous terminerons en donnant l'avis de n'arracher les pommes de terre
que le plus tard que l'on pourra, afin de reconnaître plus parfaitement les
tubercules avariés et de ne pas exposer à les introduire parmi celles que
l'on trouve dans les caves. Les tubercules resteront sur le terrain, exposés
à l'air et au soleil; mais on aura la plus grande attention de les rentrer avant
la nuit, parce que la pluie survenant ou la rosée seulement suffisent pour
les verdir et leur faire perdre toutes leurs qualités.

Pour éviter cet inconvénient, les cultivateurs auront la précaution de
faire ouvrir avant la nuit tous les tubercules qu'ils ne peuvent rentrer. Cet
avis, on le pense bien, ne s'adresse pas au fermier que son expérience jour-
nalière met à l'abri; mais je m'adresse aux particuliers qui, mal conseillés,
pourraient donner à cet effet des ordres à leur jardinier et perdre toute
la récolte d'une denrée qui est devenue très précieuse cette année.

LE COMTE DESIEUR DE VILLE-SUR-ARCE,

Ancien administrateur des parcs, pépi-
nières et jardins de la couronne.

Bulletin de la Bourse de Paris du 4 octobre 1845.

Les chemins de fer ont montré de la fermeté. Ouvert à 805 f., le chemin
du Nord a fermé à 808 f. 75 c., après avoir fait 810 f.

Trois pour cent.....	85 30	Obligations de Paris.....	»
Quatre pour cent.....	»	CHEMINS DE FER.	
Quatre et demi pour cent.	115	Saint-Germain.....	1115
Cinq pour cent.....	117 65	Versailles (rive droite)...	545
Emprunt de 1844.....	»	— (rive gauche)...	568 25
Quatre 1/2 p. 0/0 belge...	»	Paris à Orléans.....	1257 50
Cinq pour cent belge....	103 1/2	Paris à Rouen.....	1066 25
Cinq pour cent napolitain.	»	Rouen au Havre.....	880
Récépissés Rostchild....	101	Avignon à Marseille....	1025
Cinq pour cent romain....	105 1/2	Strasbourg à Bâle.....	281 25
Cinq pour cent portugais..	»	Orléans à Bordeaux.....	692 50
Trois pour cent espagnol.	56 1/2	Orléans à Vierzon.....	770
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.	»	Amiens à Boulogne.....	627 50
Banque de France.....	3580	Bordeaux à la Teste.....	210
Comptoir Ganneron.....	1140	Montereau à Troyes.....	520
Banque belge.....	735	Chemin du Nord.....	808 75
Caisse Lafitte.....	1145	Fampoux à Hazebrouck..	553

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 6 octobre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		45 COURANT.		FIN COURANT	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	1037 50	»	1037 50	»
prime.....	»	»	»	»	1050	»
Paris à Orléans..	»	»	1252 50	1250	1255	1252 50
prime.....	»	»	1260	1255	»	»
Paris à Rouen..	»	»	1077 50	1075	1081 25	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	772 50	770	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Amiens à Boulogne	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Bâle.	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre..	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	817 50	815	»	»	»	»
prime.....	827 50	830	»	»	»	»

NATURE DES VALEURS.	SITUATION au 1 ^{er} juillet 1845.	VALEURS ENTRÉES du 1 ^{er} juillet au 30 sept. 1845.	VALEURS SORTIES du 1 ^{er} juillet au 30 sept. 1845.	SITUATION au 30 sept. 1845 au soir.	OBSERVATIONS.
Effets de commerce es- comptés.	19,202,115 f. »	40,052,708 f. 58 c.	42,402,154 f. 85 c.	16,852,686 f. 75 c.	Les 40,052,708 f. 58 c. entrés par l'es- compte pendant le trimestre ont été ré- partis comme suit :
Avances sur fonds publics français.	2,148,900 »	2,551,900 »	2,224,400 »	2,456,400 »	Juillet. . . . 42,680,846 f. 47 c. Août. . . . 15,951,463 67 Septembre. . 15,420,598 44
Espèces dans la réserve.	12,485,694 74	49,153,887 81	52,153,221 51	9,504,361 04	Total. . . 40,052,708 58
Billets en circulation . .	18,720,500 »	71,676,750 »	71,628,250 »	18,672,000 »	Les encaissements opérés en ville se sont élevés à 62,402,250 fr. en 45,852 effets.
Solde des comptes-cou- rants.	12,747,720 49	145,931,091 90	148,817,546 84	7,861,265 55	
Effets sur Lyon encaissés gratuitement.	256,379 59	20,099,711 62	20,000,115 44	355,975 77	

Certifié. Lyon, le 1^{er} octobre 1845.

Le directeur, EMILIEN TEISSIER.

Le gérant responsable, B. MURAT.

LA PATE DE GEORGE pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. Elle se vend toujours par boîtes de 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDER, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande Rue, 36; à Mâcon, FOURCER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

Les amis de M. Louis-Claude Dumontet, ancien magistrat et propriétaire à Saint-Genis-Laval, qui n'auraient pas reçu de lettres de faire part, sont priés par sa famille de vouloir bien assister à ses funérailles, qui auront lieu mardi 7 octobre, à dix heures du matin, à Saint-Genis-Laval, domicile du défunt.

Des omnibus stationneront sur la place Bellecour de 7 à 8 heures et demie du matin.

Vendredi 3 octobre, à trois heures, M. Lortet a oublié un petit cartable de dessin dans l'omnibus stationnant à Oullins. Ceux qui l'auraient trouvé sont priés de le déposer au bureau des omnibus ou au bureau du journal. — Trois francs de récompense.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne, n^o 1.

VENTE EN BLOC D'UN FONDS D'ÉPICERIE,

Sis à Lyon, rue des Célestins, 5.

Le huit octobre 1845, à onze heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Lafort, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n^o 1, et sous les clauses et conditions du cahier des charges dont il est dépositaire, à la vente aux enchères du Fonds d'Épicerie exploité à Lyon, rue des Célestins, n^o 5.

Cette vente comprendra clientèle, agencements, marchandises, ustensiles et la subrogation au bail qui expire le vingt-quatre juin mil huit cent cinquante.

Et, à défaut d'enchérisseurs, il sera immédiatement procédé, par un commissaire-priseur, à la vente en détail des objets mobiliers composant ledit fonds et dans les lieux mêmes où ils se trouvent. (4038)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

Le jeudi neuf octobre mil huit cent quarante-cinq, à dix heures du matin, sur la place Lévis de la ville de Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en quatre balles laine Kabre, cinq balles laine blanche, vingt-six ballots contenant des feutres, six douzaines de chapeaux, une paire de balances. (3642)

A VENDRE. Fonds de mercerie et de bonneterie, situé sur une place, au centre du commerce. Le prix de la location est très modéré. On accordera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser à M^{lle} Champreux, rue du Commerce, n. 15, au 3^e. (6749)

A LOUER. Force de vapeur de 1 à 4 chevaux, avec local propre pour une industrie. S'adresser rue d'Aguesseau, n. 2, quartier Combalot, à la Guillotière. (6746)

A CÉDER.

CRÉANCE DE 5,000 F. Sur Thizy (Rhône).

Cette créance a sa source dans une liquidation dont l'associé qui l'a achevée n'a produit aucun compte à personne.

En faisant des poursuites judiciaires et obtenant un rendement de compte strict, basé sur la comptabilité qui est en la possession de l'associé liquidateur, il doit avoir à se dessaisir aussi d'une autre assez forte somme, indépendamment de ladite créance de 5,000 f. et des intérêts qui y sont dus depuis longues années.

Pour traiter de cette affaire, on peut s'adresser à M. Plasse aîné, maire de Saint-Vincent-de-Rhins, qui a entre mains un mandat explicatif de 5,000 fr., qu'il est autorisé, d'après des fonds prêts, à présenter ou faire présenter par qui bon lui semblera et aussi souvent qu'il le verra au liquidateur. Celui-ci dit qu'il ne doit rien. Un homme de paille et débiteur de mauvaise foi aura toujours assez de courage pour faire cette réponse. Mais que le comptable ait donc la force d'âme de s'opposer, par voie de justice, à l'existence comme à la présentation du susdit mandat; qu'il ait donc enfin ce courage... Certaine chose le lui commande même, et il ne peut, devant un tribunal, qu'entendre louer sa probité... s'il y a lieu dans cette affaire.

Le capital et les intérêts qui devraient sortir enfin des mains du comptable, le tout étant strictement réglé, s'élèveraient à présent plutôt au-dessus qu'au-dessous de 14,000 fr. Ainsi, il est temps et peut-être assez juste d'en venir faire un petit récit en présence de juges.

Du reste, si le liquidateur, comme il le dit, ne doit rien, le cédant de la créance sera bien vite payé. C. (6754)

A VENDRE pour cessation de commerce. UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé, situé à Vaise, rue Royale, n. 31. S'y adresser. (6727)

ITALIE, SICILE, MALTE

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

FRANÇOIS-PREMIER, de la force de 160 chevaux.
MARIE-CHRISTINE, de la force de 180 chevaux.
MONGIBELLO, de la force de 250 chevaux.
HERCULANUM, de la force de 300 chevaux.

Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gênes, Livourne, Civitta-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte. — La Marie-Christine partira les 9, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29. Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C^e, directeurs, à Marseille. (7277)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison prompte et sans recrudescence des maladies de la peau et du sang, des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables. — Remède *gratuit* si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, sans tisanne ni régime. — Chez BERTRAND, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12. — Dépôts : à Toulon, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais, et à Toulouse, chez M. Timballe-Lagrange, pharmacien, rue de l'Orme Sec. (8905)

MALADIES SECRÈTES.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (8570)

A VENDRE OU A LOUER.

UNE MAISON

Pouvant contenir de 80 à 100 métiers pour la soierie, avec un logement pour contre-maitre, une écurie avec fenil au dessus et un jardin, située à Saint-Jean-de-Bourmay, Grande-Rue, en face du couvent, dans un beau quartier, et placée au grand jour. Il y a dans le pays des ouvriers qui ont travaillé sur la soie.

S'adresser à MM. E. Siaux et C^e, rue Tupin, 16. (6686)

A CÉDER DE SUITE

Pour cause de départ.

Un Fonds de commerce de laine et tapisserie, situé dans le meilleur quartier de Lyon, et jouissant d'une bonne clientèle. Cette partie demande peu de fonds et est très avantageuse.

S'adresser à M^{lle} Berrod, rue Saint-Côme, n^o 13, au 1^{er}. (6693)

AVIS. Mercredi, 1^{er} octobre, il a été perdu un perroquet vert qui a trois taches rouges, le bec noir, les ailes bleues et vertes, dont une partie des plumes a été coupée.

Pour le rendre, s'adresser rue de l'Épée, 7, au 3^e, à la Guillotière. Il y aura récompense. (6749)

AVIS. Un jeune négociant de la Suisse allemande, qui connaît le commerce, désire se placer dans une maison de commerce ou dans un bureau, à conditions raisonnables, pour se perfectionner dans la langue française. Il a de bons certificats.

Ecrire à C. Z., chez M^{me} Goubert, quai Bon-Rencontre, 63, au 4^e, à Lyon. (6751 bis.)

GAZ DE TURIN.

L'assemblée générale convoquée à Turin pour le 25 septembre dernier ne s'étant pas trouvée en nombre, MM. les actionnaires sont priés de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour se faire représenter dans la nouvelle assemblée qui aura lieu à Turin le 10 octobre prochain. (3724)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 50, un **SIROP** qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux toupies de ce Sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

A VENDRE. Une jument de selle. — S'adresser à l'hôtel du Parc. (3726)

AVIS. On demande UN PROFESSEUR dont la spécialité soit le dessin linéaire et l'écriture.

S'adresser chez M. Brun, hôtel Saint-Jean, quai de Bondy, de midi à deux heures. (6722)

AVIS. L'établissement du sieur PACHE, traitant aux Brotteaux, cours Morand, 4, maison Saint-Olive, déjà avantageusement connu de la bonne société, vient de recevoir une grande amélioration; la cave est abondamment pourvue de vins fins et de premier choix.

On y sert à la carte. Dîners à 3 f. et au dessus. Cuisine italienne pour les amateurs. (6744)

VIDANGE INODORE.

La Compagnie Lyonnaise du Nettoyement, ci-devant place de la Platière, n^o 2, actuellement quai Bon-Rencontre, 63, donne avis à MM. les propriétaires et régisseurs qu'elle abonne toujours les maisons pour le nettoyage à prime d'argent ou en échange contre les matières des fosses d'aisance, sauf une rétribution proportionnelle, et qu'elle est en mesure d'opérer le curage des fosses suivant les moyens indiqués dans la nouvelle ordonnance de la mairie de Lyon, et qui sera obligatoire à partir du 15 octobre prochain.

Elle prévient également MM. les propriétaires que son matériel lui permet de transporter les matières provenant des fosses dans leurs propriétés rurales. (3721)

AVIS. Un homme de trente ans, qui a reçu une bonne éducation, qui parle les langues italienne et allemande et quelque peu le français, désire se placer comme domestique.

Ecrire à B. Y., chez M^{me} Goubert, quai Bon-Rencontre, n^o 63, au 4^{me}. (6751)

POMMADE DU BARON DUPUYTREN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la **CHUTE DE LA CHEVELURE**, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c.

Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (4834-7313)

CAOUTCHOUC.

GRANDE MANUFACTURE D'ÉTOFFES IMPERMÉABLES POUR VÊTEMENTS,

de M. F. SOLLIER, rue des Célestins, 6.

Ces étoffes sont supérieures à tout ce que l'on a fait jusqu'à ce jour, puisqu'elles sont imperméables à la pluie et donnent passage à la transpiration.

Manteaux pour roulier et cocher, ayant autant de durée que le cuir, à 20 f.

Manteaux et paletots en mérinos, depuis 25 f. jusqu'à 45 f.; les mêmes se vendent 45 f. et 90 f. à Londres et à Paris.

Manteaux en drap, de 45 f. à 55 f.

Les mêmes doublés de soie, à 60 f. et 75 f.

Tabliers de nourrice, à 4 f. et 4 f. 50 c.

Dissolution de caoutchouc, à 3 f. le kilogramme.

Cuir factice pour cardes, courroies, pour mécaniques, etc.

Tous ces articles à 50 0/0 meilleur marché qu'à Londres et à Paris.

Grande manufacture de draps imperméables et ordinaires pour billards, tables de jeu, voitures, etc.

Prix de ces draps : 6 f. 50 c. à 8 f. le mètre.

Les mêmes, imperméables et très forts : 8 f. 50 c. à 10 f. et au-dessus.

Prix des tapis de billard, imperméables ou ordinaires au choix, tout posé, le relevage compris :

Tapis croisés sans poil, double durée que le plus fort cuir-laine, de 20 à 25 fr.; en drap commun, de 25 à 35 fr., etc., etc.

25 f. et 30 f. très fort et très fin; en qualité supérieure, de 35 f. à 40 f.

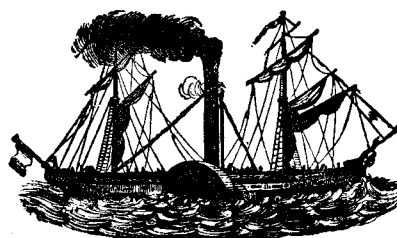
Pour les plus grands billards des cercles, tout ce qu'il y a de plus fin et de plus beau dans le commerce. Pour billards de 325 à 340 centimètres, de 55 f. à 65 f.

Tous ces tapis seront posés aux prix ci-dessus.

Tablettes pour tapis de cartes, de 3 f. 50 c. à 3 f., montées à vis.

M. F. Sollier ne fait qu'au comptant. (3710)

Entreprise générale des Bateaux à vapeur l'Aigle de Breittmayer aîné et C^e, place de la Charité, 12, à Lyon.



SERVICE SPÉCIAL DE VALENCE.

L'AIGLE partira tous les jours impairs du port de la Charité, à 11 heures du matin, et touchera, pour embarquer et débarquer, aux ports de Vienne, Condrieu, Bœuf, Serrières, Andance, Saint-Vallier, Tournon et Valence. (7340)

Depôt central, THOREL, PARFUMEUR, 19, rue de Russi, à Paris.

BARÉGIENNE

Toilette hygiénique de la peau.

3 fr. le flacon; remise de 20 p. 100 sur vente de 10 flacons.

La Barégienne présente, sous une forme agréable, un agent doux de toutes les propriétés des eaux sulfureuses de Barège. Elle guérit promptement les boutons, rougeurs, taches, prurits et éruptions de la peau, etc., etc. — Dépôts : à Paris, chez M. Vernet, rue Mignon, n. 2, et dans toutes les bonnes pharmacies.

CAPSULES de RAQUIN

AU BAUME DE COPAHU — PUR SANS ODEUR NI SAVEUR

Approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADÉMIE DE MÉDECINE comme inférieures aux capsules de gomme arabique, toutes les autres remèdes qu'on emploie pour la guérison des maladies secrètes, écoulements récents ou chroniques, fleurs blanches, etc. — A Paris, chez M. Vernet, n. 2, et dans toutes les bonnes pharmacies.

Depôt chez M. Vernet, place des Terreaux, n. 13. (8560)